



PRÉFECTURE DE LA VIENNE

REMISE D'UN VEHICULE EN CIRCULATION

Connectez-vous sur le site « ants.gouv.fr » avec la connexion France Connect :

- Impôts : n° fiscal & mot de passe ;
- **OU** Ameli : n° de sécurité sociale & mot de passe.

Une fois connecté, cliquez sur « Immatriculation », et « Faire une autre demande concernant un véhicule ». Vous devrez sélectionner une catégorie et une sous-catégorie.

La catégorie sera : « Signaler un changement sur ma situation de mon véhicule ».

La sous-catégorie sera : « Retrait ou remise en circulation du véhicule ou usurpation de plaques ».

Il est préférable de préciser votre demande (demande principale, n° d'immatriculation, nom, prénom, date de naissance, ainsi que tous les renseignements que vous jugez nécessaires).

Ensuite, vous devrez fournir les documents suivants selon votre cas :

- La carte grise recto/verso ;
- Une pièce d'identité valide recto/verso (CNI, titre de séjour ou passeport) ;
- Le certificat de déclaration de retrait de la circulation d'un véhicule (Cerfa n°13756*02)
- Une preuve du contrôle technique daté de moins de 6 mois
- Un justificatif de domicile de moins de 6 mois (facture d'eau, gaz, téléphone, impôts...). Si vous êtes hébergé ou si le justificatif de domicile n'est pas à votre nom, il faudra fournir une attestation d'hébergement ainsi que la pièce d'identité recto/verso de l'hébergeant ;

Une fois les documents mis en ligne, vous pourrez démarrer la procédure. Un accusé d'enregistrement sera disponible vous indiquant que votre démarche est enregistrée et passe en l'état « Analyse ».

Lorsque votre dossier sera traité, vous recevrez un mail vous disant : « Votre démarche nécessite une action de votre part. ». Il faudra alors vous reconnecter sur votre espace ANTS, rubrique « Mon espace véhicule » et reprendre la démarche en cours afin de procéder au paiement par carte bancaire.

Coût : Si changement de titulaire, paiement carte grise, sinon, c'est le coût d'un duplicata